



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00237**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 1074, commune de Beaune**

### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 7/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 1074, lors des travaux de terrassement en bordure de chaussée, sur le territoire de la commune de Beaune,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

À compter du 8/06/2023 et jusqu'au 14/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1074 du PR 3+0350 au PR 3+0500 (Beaune) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h.

Les travaux d'accès au cheminement piétonnier devront être réalisés les uns après les autres. Un léger rétrécissement de chaussée est mis en place conformément au schéma CF 12 du manuel du chef de chantier permettant l'accès aux engins de chantier. Une largeur de 2,80 m minimum devra être laissée aux usagers de façon à ce qu'ils n'empiètent pas la voie opposée.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

- 8 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président par délégation  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées

Julien ROUET